

UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE FRANCE  
REGLEMENT TECHNIQUE DU CHALLENGE U.S.C.F.

# TIR A L'ARC

## Article 1 – Règlement technique du challenge

### 1.1 Droit de participation

**1.1.1** Ce droit est ouvert aux sportifs, techniciens et dirigeants (actifs, retraités, ayants-droit) majeurs le jour du challenge :

**1.1.1.1** - de la S.N.C.F. dont le C.E. se sera acquitté de ses subventions, titulaire d'une carte d'identité S.N.C.F.

**1.1.1.2** - des C.E. (qui se seront acquittés de leurs subventions) et du C.C.E. de la S.N.C.F et contractuels du l'U.S.C.F., personnel employé depuis au moins trois mois.

**1.1.1.3** - de la R.A.T.P. titulaire d'une carte d'identité R.A.T.P.

**1.1.1.4** - du C.R.E. de la R.A.T.P. et contractuels de U.S. METRO, personnel employé depuis au moins trois mois.

**1.1.1.5** - être titulaire d'une licence reconnue par le CNOSF

**1.2** Le challenge peut se dérouler en salle ou en extérieur en fonction de la date choisie (voir article du cahier des charges). Les caractéristiques du challenge devront être clairement stipulées sur le mandat « programme » et communiquées au Président de la Commission technique au plus tard 2 mois avant la date de l'épreuve.

**1.3** Le challenge se déroulera selon la réglementation FFTA en vigueur le jour de l'élaboration de mandat, si possible par respect pour l'organisateur du challenge, la tenue blanche, de sport, du comité ou autre ainsi que des chaussures de sports propres (pour les concours salle) sont obligatoires (jeans interdit).

**1.4** Lors de l'élaboration du plan de tir, le Président de la Commission Technique fera le maximum pour avoir, au minimum, deux comités représentés sur chaque cible.

**1.5** Le contrôle du terrain et du matériel sera fait en application de la réglementation en vigueur FFTA le jour de la réalisation du mandat par les arbitres assermentés, si possible par le Fédération Française de Tir à l'Arc, ou à défaut par un arbitre désigné par la commission technique avant le début du challenge. Un challenge ne pourra pas être homologué par la FFTA.

**1.6** Les arbitres FFTA ou désignés, l'organisateur et le Président de la Commission Technique se gardent le droit le jour du challenge de prendre toutes les mesures qui sembleraient nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des personnes et du matériel.

1.7 En cas de litige, la commission technique statuera et soumettra à la Commission Sportive USCF

## **Article 2 – Ordres des épreuves et calendrier**

La commission technique USCF de tir à l'arc, en accord avec l'organisateur du challenge et la commission sportive USCF fixe le lieu, le type et les horaires de la compétition.

## **Article 3 – Classements**

### **3.1 Classement des comités pour le challenge National USCF**

Le mode de classement sera finalisé lors de la réunion de commission technique (voir article 6.2 du Cahier des Charges).

## **Article 4 – Engagements**

### **4.1 Fiches de séjour**

Chaque Président de comité devra retourner, dûment remplies et dans les délais fixés par le cahier des charges national, les fiches de séjour émises par le président du comité organisateur.

### **4.2 Composition des équipes**

Les équipes sont composées comme suit pour chaque comité suivant la période du challenge:

Période hivernale :

- 1 équipe Arc Nu 2 archers(ères) maximum
- 1 équipe Arc Classique 5 archers(ères) maximum
- 1 équipe Arc à Poulies 3 archers(ères) maximum

Période été :

- 1 équipe Arc Nu 3 archers(ères) maximum
- 1 équipe Arc Classique 8 archers(ères) maximum
- 1 équipe Arc à Poulies 4 archers(ères) maximum

### **4.3 Modification**

Toute modification après l'envoi des fiches de séjour devra être signalée dans le plus bref délai à la commission technique et au comité organisateur.

## **Article 5 – Composition des délégations**

Le challenge réunit en fonction de la période un maximum de :

- 66 personnes (archers et accompagnateurs) pour la période hivernale
- 91 personnes (archers et accompagnateurs) pour la période été

**REGLEMENT TECHNIQUE HOMOLOGUE LORS  
DU COMITE DIRECTEUR DU 18 MARS 2015**